

REGLEMENT

APPEL A INITIATIVES « ISI »

Initiative pour la Solidarité Internationale

Lancé en juin 2020 dans le contexte de la COVID-19, l'appel à initiatives ISI (Initiatives pour la solidarité internationale) a permis, malgré la fermeture physique des frontières, de continuer à soutenir l'échange interculturel et l'engagement des jeunes dans des projets communs de solidarité internationale, et d'expérimenter de nouvelles formes d'agir durant l'été 2020.

Dans un contexte sanitaire freinant encore la reprise des mobilités internationales, et au regard du bilan positif de l'ISI 1, l'initiative a pu être renouvelée en 2021 et 2022.

Fort du succès rencontré par les trois appels et au regard des besoins exprimés par les associations sur tous les territoires, le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) en partenariat avec le Fonjep, a décidé de renouveler l'appel à projet Initiatives Solidarité Internationale et de le transformer en dispositif pérenne géré par le Fonjep.

Le dispositif ISI s'inscrit dans la continuité des objectifs énoncés dans le cadre des deux premiers appels :

- Soutenir les dynamiques d'Education à la citoyenneté et à la solidarité internationale auprès des jeunes (ECSI).
- Soutenir l'engagement des jeunes dans des projets collectifs abordant les questions d'interculturalité et de solidarité internationale.
- Positionner l'ISI comme une première étape du parcours d'engagement des jeunes. Le MEAE encourage la poursuite de l'engagement des lauréats de l'ISI sur une mobilité à l'étranger, notamment dans le cadre des dispositifs d'engagement et de solidarité internationale déjà soutenus par le MEAE tels que *Jeunesse et solidarité internationale (JSI)* et *Ville, vie, vacances et solidarité internationale (VVVSI)*.

1. Objectifs

Les objectifs de cet appel à initiatives sont :

- Favoriser l'engagement et l'ouverture des jeunes à l'international, notamment les jeunes moins sensibilisés et y ayant moins accès ;
- Permettre aux jeunes d'explorer différemment le monde en créant des ponts entre solidarité locale et internationale ;
- Favoriser l'expérimentation de nouvelles manières d'éprouver la solidarité internationale, à travers des activités collectives, solidaires et durables, permettant de se rencontrer, d'échanger et d'agir ensemble ;
- Permettre à des associations dont l'objet ne croise pas au quotidien les questions d'interculturalité et/ou de solidarité internationale, ainsi que de jeunesse, de se lancer dans des premiers projets d'ECSI ;
- Poser la première pierre d'un parcours d'engagement des jeunes à l'international : par exemple en passant de la sensibilisation et l'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale (ECSI), à la construction par les jeunes eux-mêmes de projets collectifs de solidarité internationale (JSI-VVSI), voire par la suite, à l'engagement de plus long terme à l'international (service civique, volontariat de solidarité internationale - VSI).

2. Formats et types d'action

Les projets devront obligatoirement répondre à l'un des deux axes suivants :

- Axe 1 - Actions d'échanges et/ou de sensibilisation à l'interculturalité et à la solidarité internationale, dans une démarche d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale (ECSI), sans lien immédiat avec un projet de départ ou d'accueil de jeunes dans le cadre des dispositifs JSI ou VVSI.
- Axe 2 - Actions en lien avec un projet de départ ou d'accueil de jeunes dans le cadre des dispositifs JSI ou VVSI.

Les projets pourront prendre les formes suivantes :

- Ils pourront être co-construits et portés par des jeunes, accompagnés par une association loi 1901 (ou 1908) qui déposera la demande de subvention. Les jeunes sont alors acteurs à part entière de la construction et de la réalisation du projet.
- Ils pourront être entièrement portés par une structure associative, qui choisira de mener un projet d'ECSI à destination d'un public de jeunes alors considérés non comme acteurs mais bénéficiaires d'une action de sensibilisation.

Les actions hybrides mêlant les deux formats présentés ci-dessous sont tout à fait possibles.

Les modalités d'action pourront être les suivantes :

- Échanges en ligne entre jeunes français et jeunes d'un ou plusieurs pays partenaires, abordant des questionnements relatifs aux champs de l'ECSI ;
- Échanges en ligne ou rencontres physiques en France entre jeunes français, et/ou mêlant des jeunes issus de milieux ou de parcours divers (jeunes issus de parcours socioculturels différents, jeunes réfugiés, jeunes volontaires étrangers en réciprocité

déjà engagés en service civique, etc.), de manière à favoriser des points de vue variés sur les questionnements interculturels et de solidarité internationale. Les rencontres physiques ne pourront conduire à une rencontre entre jeunes de la métropole et des outre-mer impliquant un déplacement en avion.

- Actions de sensibilisation (ateliers, évènement, etc.) menées par une structure associative à destination des jeunes, leur permettant de découvrir l'interculturalité, d'échanger des points de vue différents et de mettre en avant une multiplicité d'approches dans une logique de réciprocité des échanges.
- Actions d'approfondissement des questions de solidarité internationale et d'interculturalité, pouvant se tenir en amont du départ en JSI/VVSI, ou en prolongement de la réalisation du séjour en JSI/VVSI.

Exemples de projets possibles :

- Pour obtenir des exemples de projets éligibles et inéligibles, veuillez consulter les Annexes 2 et 3, en fin de document.
- Pour prendre connaissance d'exemples de projets lauréats sur les premiers appels ISI, veuillez consulter le site internet du Fonjep, www.fonjep.org, rubrique « Solidarité internationale / ISI ».

Il est fortement recommandé aux porteurs de projet, notamment à ceux moins expérimentés sur les questions de solidarité internationale, de se rapprocher des acteurs ressources de l'Education à la citoyenneté et à la solidarité internationale (ECSI) sur leur territoire, ainsi que de certains réseaux régionaux multi-acteurs (RRMA) qui sont partenaires de l'ISI. Ces structures ressources pourront accompagner localement les porteurs de projet à construire une démarche plus approfondie, plus durable et plus qualitative. La liste des partenaires de l'ISI est disponible sur le site internet du Fonjep, rubrique « Solidarité internationale / ISI ».

3. Critères d'éligibilité

L'appel à initiatives vise à soutenir des projets qui répondront aux critères d'éligibilité énoncés ci-dessous. Sans respect de ces critères obligatoires, votre demande de subvention ne sera pas instruite.

1/ Organisation : l'organisation requérante devra être une association française de loi 1901 ou 1908 pour les départements de Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Les associations partenaires des dispositifs JSI-VVSI, les associations de solidarité internationale, les associations JEP, les associations œuvrant auprès des jeunes (missions locales, associations de quartier...), ou encore les associations de jeunes, sont fortement encouragées à participer.

2/ Public : jeunes (de 0 à 30 ans).

- Les jeunes doivent être au cœur de l'action, en tant qu'acteurs de la co-construction du projet et/ou en tant que bénéficiaires d'actions d'éducation et de sensibilisation.
- Si le projet intègre des personnes de plus de 30 ans, les frais afférents à ces derniers ne pourront pas être intégrés dans le budget présenté.

- Il n'y a pas de nombre de participants minimum ou maximum ; il est attendu que le projet puisse être à la fois ambitieux et réaliste ; le budget présenté devra être en cohérence.

3/ Date du démarrage du projet : La date de début du projet doit respecter le calendrier fixé par le Fonjep (cf. www.fonjep.org)

L'action en elle-même n'a pas de durée minimum ou maximum, mais doit se dérouler pendant la période indiquée sur le calendrier ; le budget présenté devra être en cohérence.

4/ Objectifs visés : Le projet doit nécessairement approfondir les questions d'interculturalité ET de solidarité internationale (et non uniquement d'interculturalité), dans une démarche d'Education à la Citoyenneté et à la Solidarité internationale (ECSI). Autrement dit, le projet doit permettre aux jeunes d'aborder de manière critique et réflexive les enjeux de solidarité internationale.

Selon la définition énoncée en Annexe.

Exemples :

- *Les projets n'ayant qu'une dimension d'interculturalité européenne, et qui n'abordent pas la solidarité internationale, ne sont pas éligibles.*
- *Les camps de vacances ou de chantiers de jeunes bénévoles « classiques », qui n'approfondiraient pas spécifiquement la notion de solidarité internationale, ne sont pas des projets ISI.*

5/ Non-franchissement des frontières : Les projets de mobilité à l'international (départ à l'étranger et accueil en France) ou entre les territoires français ultra-marins et la métropole ne sont pas des projets ISI.

- Attention, aucune dépense liée à la mobilité internationale ne pourra être financée dans le cadre de l'ISI.

Exemple : Un projet ISI intégrant la venue de jeunes d'un pays partenaire en France, quand bien même leur mobilité ne serait pas comptabilisée au sein du budget, ne pourra être soutenu.

- En revanche, l'inscription du projet dans un programme global prévoyant une mobilité internationale avant ou après le projet ISI est possible : elle est d'ailleurs encouragée et sera valorisée.
- Dans tous les cas, le projet ISI doit avoir une cohérence par lui-même, qu'il y ait ou non une mobilité avant ou après le projet.

Exemple : Les projets prévoyant un accompagnement au départ des jeunes pour une mobilité à l'internationale peuvent être soutenus. Cependant, l'association devra veiller à prévoir cet accompagnement comme un projet d'Education à la citoyenneté et à la Solidarité Internationale (ECSI) plus global. Le projet déposé doit démontrer une cohérence d'ensemble et ne sera pas jugé à l'aune de la mobilité qui pourra éventuellement suivre.

- Dans le dossier de candidature, les parties narrative et budgétaire du dossier de candidature ne doivent concerner que le projet ISI. La mobilité peut être mentionnée brièvement et être intégrée au dossier par des documents annexes.

6/ Aucune subvention ne sera attribuée à un projet déjà déposé dans le cadre d'un précédent appel ISI.

- Les projets déjà financés par l'ISI ne peuvent être identiques d'un appel ISI à l'autre. Ainsi, si les objectifs du projet peuvent demeurer inchangés, l'association devra démontrer des évolutions dans le projet : par exemple, passage à l'échelle avec augmentation significative du nombre de jeunes impliqués, enrichissement du contenu du projet, changement dans la mise en œuvre (ex. pédagogie) des activités choisies.
- Le projet ISI peut viser à prolonger un projet de mobilité tel qu'un JSI-VVSI déjà terminé.

4. Critères de valorisation

L'appel à initiatives valorisera prioritairement les projets répondant aux critères présentés ci-dessous.

Seront valorisé(e)s :

- Les structures souhaitant se lancer dans la solidarité internationale et l'ECSI pour la première fois (se référer à l'[argumentaire commun sur l'ECSI](#)) ;
- Les structures présentant un projet innovant (sortant des habitudes de l'association).
- Les projets aboutissant ultérieurement à une mobilité internationale collective dans le cadre des dispositifs JSI-VVSI. Le projet ISI pourra être conçu comme un moyen de préparer le projet JSI-VVSI, d'approcher la thématique traitée et de préparer les jeunes au départ. Ainsi, seront valorisés les projets permettant de sensibiliser les jeunes à l'interculturalité et à la solidarité internationale et d'échanger en ligne avec les jeunes du pays partenaire.
 - Pour rappel : attention à ce que le projet ISI ne soit pas qu'une « étape préparatoire à » : celui-ci doit pouvoir exister indépendamment du projet de mobilité qui pourra suivre et se clôturer même s'il n'y a pas de départ effectif en mobilité.
- Les projets construits ou co-construits par les jeunes, et mettant en avant leurs capacités d'initiative ;
- Les projets accordant une place réelle et approfondie à la réflexion sur l'interculturalité et la solidarité internationale ;
- Les projets permettant des échanges avec des jeunes d'un ou plusieurs pays partenaires, en particulier d'un pays éligible à l'aide publique au développement (APD – voir la liste du CAD de l'OCDE sur www.oecd.org),
 - *Ex : Des échanges entre jeunes de pays européens uniquement, sont possibles si la thématique solidarité internationale reste bien présente au cœur du projet. Ex : aborder entre jeunes français et allemands, les différences de perception de la notion de solidarité internationale en France et en Allemagne.*
- Les projets mettant en œuvre un partenariat construit avec un autre pays, et la participation active du partenaire dans la mise en œuvre du projet dans une logique d'égalité et de réciprocité ;
- Les projets cherchant à intégrer des publics de jeunes éloignés de la mobilité et peu sensibilisés aux questions de solidarité internationale. Un regard attentif sera porté à la mixité sociale et de genre des bénéficiaires.
- Les projets reposant sur un budget solide, en adéquation avec les actions menées et suffisamment détaillé (explication des méthodes de calcul, présence de devis) ;
- Les projets prévoyant une évaluation de l'expérience vécue par les jeunes (apprentissage, chemin parcouru, développement personnel...), ainsi qu'une évaluation du projet lui-même (indicateurs, impact sur la sensibilisation effective) ;
- Les projets intégrant un plan de communication sur le projet lui-même et sur son soutien par le MEAE ;
- Les projets prévoyant la mise en œuvre d'actions de restitution du projet, permettant de sensibiliser d'autres personnes aux thématiques traitées ;

- Les projets intégrant une réflexion sur la durabilité de l'action :
 - Comment assurer la pérennité des impacts de l'action ?
 - L'action aboutit-elle à d'autres formes d'engagement (prolongation, départ physique, accueil physique des jeunes étrangers...) ? La prolongation du projet ISI sur la réalisation d'un projet de mobilité JSI-VVSI sera particulièrement valorisée.
- La contribution à l'accomplissement d'un ou plusieurs Objectifs internationaux de développement durable (17 ODD au total - voir les 17 ODD sur le site des Nations Unies),

5. Règles de financement

- Le montant maximal de la subvention qui pourra être accordée au projet est de **4 000 €**.
- Le cofinancement apporté par le MEAE ne pourra pas représenter **plus de 70%** du montant total du budget (hors valorisations en nature et valorisation du bénévolat).
- Une même association peut présenter au maximum 3 projets par région si les jeunes participants sont différents. La faisabilité d'une demande de subvention comportant plusieurs projets sera examinée attentivement.
- Aucune dépense n'est inéligible. En revanche, toutes les dépenses doivent être strictement proportionnées au projet (cf. précisions dans le dossier de candidature).
- Les projets déposés à l'appel ISI ne peuvent bénéficier de financements doublons qui proviendraient du MEAE au titre d'autres dispositifs.

Ex : une formation au départ « améliorée » prise en charge dans le cadre de l'ISI ne pourra pas être de nouveau financée au titre du JSI-VVSI.

Nous vous invitons à lire attentivement le **guide budgétaire** téléchargeable sur la plateforme du Fonjep lors du dépôt de votre candidature.

6. Calendrier de l'appel à initiatives

Se référer au calendrier disponible sur le [site du Fonjep](#).

7. Comment candidater ?

Toutes les informations et documents de l'appel à initiatives ISI seront publiés sur le site internet du Fonjep : www.fonjep.org > rubrique *Solidarité internationale* > *Initiative pour la solidarité internationale (ISI)*.

Modalités de dépôt : les dossiers seront à déposer **uniquement et directement en ligne**, en suivant ce lien : applications.fonjep.org

Votre dossier de candidature devra obligatoirement comporter :

- Fiche candidature complétée (à télécharger en ligne),
- Programme d'activités lié au projet,

- Récépissé d'enregistrement ou copie de la déclaration au JO,
- Dernier rapport d'activité de l'association.


8. Après le dépôt

- Des comités de sélection éliront les meilleurs projets. La liste des associations lauréates sera publiée sur le site internet du Fonjep et l'ensemble des structures ayant déposé un dossier seront notifiées par email.
- Une convention de subvention devra être signée entre le Fonjep et le bénéficiaire, afin de pouvoir déclencher le versement de la subvention.
- Un compte-rendu narratif et financier devra être envoyé, au maximum 1 mois après la réalisation de l'action.


9. Les partenaires

La liste des partenaires ayant participé aux précédents appels est à retrouver sur le site internet du Fonjep .

<p>Le Ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE)</p>  <p>MINISTÈRE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES</p> <p><i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>	<p>L'appui au volontariat et à l'engagement à l'international constitue pour le ministère de l'Europe et des affaires étrangères un élément de sa stratégie pour mieux associer les citoyens à la politique de développement. Cette stratégie traduit une relation active entre les pouvoirs publics et les associations. Ensemble, ils sont au service du développement, de la lutte contre la pauvreté et les inégalités mondiales et du renforcement des sociétés civiles.</p> <p>Cette approche partenariale participe également aux politiques visant à favoriser la mobilité des jeunes et les échanges interculturels, et contribue à l'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale.</p> <p>C'est en ce sens que le MEAE est à l'origine et finance l'appel à initiatives ISI.</p> <p>France Volontaires, opérateur du MEAE, participe également à l'ISI par la mobilisation des responsables des unités Régions-France et des antennes outre-mer, à la promotion de l'ISI et à la participation aux comités de sélection régionaux.</p> <p>Site : www.diplomatie.gouv.fr</p>
--	---

<p>Le Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (Fonjep)</p> 	<p>Le Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (Fonjep) est un organisme cogéré par l'État, les collectivités et les associations créé en 1964. Véritable pôle de ressources, il a pour mission de renforcer le développement des projets associatifs de jeunesse et d'éducation populaire.</p> <p>Le Fonjep gère plusieurs dispositifs de solidarité internationale financés par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et l'Agence française de développement (AFD). Destinés aux jeunes, aux adultes ou aux associations, ces dispositifs se complètent pour favoriser la découverte d'autres cultures, l'engagement dans des actions collectives, solidaires et durables, et le développement d'une citoyenneté mondiale.</p> <p>Site : www.fonjep.org</p>
---	--

Les autres partenaires, acteurs ressources

<p>Le Ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports (MENJS)</p> 	<p>La Direction de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et de la Vie associative (DJEPVA), rattachée au MENJS, élabore, coordonne et évalue les politiques en faveur de la jeunesse et contribue à la coordination des actions interministérielles en la matière. La mobilité européenne et internationale des jeunes est l'un de ses champs d'action prioritaires qui se concrétise via sa tutelle des opérateurs de la mobilité (Office franco-allemand pour la Jeunesse, Office franco-québécois pour la Jeunesse, Agence du Service civique/Agence Erasmus+ France Jeunesse et Sport) et via la coordination d'une politique interministérielle et multi partenariale nationale et sur les territoires (Comités régionaux de la mobilité – COREMOB – présidés par les Préfets, les Recteurs et les Présidents de Conseils régionaux) ainsi que via ses services déconcentrés au travers des Responsables Europe et International Jeunesse (REIJ).</p> <p>La DJEPVA apporte son concours à la promotion de l'ISI, à l'instruction des dossiers et dans certaines régions à la coordination territoriale de l'ISI, au travers des REIJ. Ces derniers se tiennent également à la disposition des associations pour les aider dans le montage et le suivi de leur projet.</p> <p>La liste des correspondants régionaux est disponible sur le site http://decouvrirlemonde.jeunes.gouv.fr/.</p>
---	---

ANNEXES

Annexe 1. Lexique

- Education à la citoyenneté et à la solidarité internationale (ECSI)

L'ECSI est fortement ancrée dans la philosophie et les pratiques de l'éducation populaire, civique et sociale et de la solidarité internationale. Interculturalité, participation, solidarité, engagement, droits humains, citoyenneté : ces valeurs servent de point d'appui pour la compréhension, l'analyse, ou la remise en question des modèles de développement actuels et des responsabilités de chacun.e. L'ECSI valorise la diversité culturelle et encourage chacun.e à devenir des citoyen.ne.s concerné.e.s.

Ce socle de valeurs communes permet de favoriser la contribution individuelle et collective à la construction d'une société juste, solidaire et durable. L'ECSI est ainsi une démarche :

- ❖ *Éducative : elle s'inscrit dans la durée, tout au long de la vie, valorise l'échange et l'intelligence collective;*
- ❖ *Politique : elle est porteuse d'une vision de la solidarité internationale basée sur le respect des droits humains, l'égalité entre toutes et tous, la protection de la planète et la richesse de la diversité culturelle ;*
- ❖ *Émancipatrice : elle prépare et facilite une citoyenneté active, moteur de transformation sociale et de réduction des inégalités, du local au global.*

Pour en savoir plus : [Argumentaire commun ECSI](#)

- Solidarité internationale

Extrait de la loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale :

La politique de développement et de solidarité internationale « a pour objectif général de promouvoir un développement durable dans les pays en développement, dans ses composantes économique, sociale, environnementale et culturelle.

Cette politique participe activement à l'effort international de lutte contre la pauvreté, la faim et l'insécurité alimentaire et de réduction des inégalités sociales et territoriales, en favorisant un développement économique équitable et riche en emplois, en consolidant l'agriculture vivrière et familiale, en préservant les biens publics mondiaux, en luttant contre le changement climatique, ses effets et l'érosion de la biodiversité et en promouvant la paix durable, la stabilité, les droits de l'homme et la diversité culturelle.

La politique de développement et de solidarité internationale respecte et défend les libertés fondamentales. Elle contribue à promouvoir les valeurs de la démocratie et de l'Etat de droit, l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi que la responsabilité sociétale, les socles de protection sociale et le travail décent. Elle contribue à lutter contre les discriminations. Elle œuvre pour développer et renforcer l'adhésion à ces valeurs dans les pays et régions partenaires par la voie du dialogue et de la coopération, en appuyant les mécanismes de bonne gouvernance, en particulier sur le plan local, et en favorisant notamment le renforcement des Etats et des capacités de la puissance publique. Elle veille à ce que les personnes en situation de pauvreté puissent être en capacité d'exercer leurs droits et participent activement aux programmes et projets de développement. (...) »

- Jeunesse et Solidarité Internationale (JSI) et Ville, Vie, Vacances et Solidarité Internationale (VVVSI)



Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères pilote le dispositif « Jeunesse et solidarité internationale » (JSI) depuis 1997 et le dispositif « Ville, vie, vacances et solidarité internationale » (VVV-SI) depuis 1991.

Fruits d'un travail paritaire des pouvoirs publics et d'associations, ces dispositifs visent à favoriser la rencontre interculturelle entre des jeunes français et jeunes d'un pays partenaire autour de la réalisation de projets communs de solidarité internationale, que ce soit à l'étranger ou en France.

Depuis cette date, les deux dispositifs ont permis à plus de 2 000 groupes réunissant près de 18 500 jeunes de réaliser une action de solidarité internationale dans plus de 40 pays et en France. Les subventions accordées aux projets peuvent aller jusqu'à 8 500€, et 10 000€ pour les jeunes originaires des territoires d'Outre-Mer et de Corse.

Le suivi et la mise en œuvre du programme relèvent du Fonjep et du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, encadrés par un comité de suivi paritaire.

Plus d'informations : www.fonjep.org

Annexes 2. Exemples de projets éligibles

- *Projet ISI en vue de réaliser une mobilité en JSI-VVVSI ensuite : le projet ISI pourra permettre de créer des liens entre les jeunes français et les jeunes étrangers ; il permettra également d'aborder la thématique de la future action JSI-VVVSI en favorisant les regards croisés ;*
- *Pour une association qui accompagne des jeunes au quotidien (mission locale, association de quartier, association JEP) :*
 - *partager ou faire apprendre, par des rencontres communes en ligne, des musiques traditionnelles / cuisine / lectures / etc., de la culture française et de celle du pays du Sud. Au-delà des activités, le projet devra permettre de débattre et de mener des réflexions sur des enjeux de solidarité et d'interculturalité (ex : problématiques alimentaires mondiales, importance du livre accordée au Nord / au Sud, etc.) ;*
 - *créer un programme au sein d'une radio associative, sur des réseaux sociaux, ou tout autre média, afin de débattre dans une perspective internationale sur des sujets tels que les questions d'inégalités femmes/hommes, l'environnement, l'humanitaire et la solidarité, etc. ;*
- *Pour une association qui n'est pas une association de jeunesse, mais qui souhaite s'ouvrir à de nouvelles pratiques solidaires et impliquer des jeunes dans son public (association de jumelage, association de solidarité locale...) : par exemple pour une association intervenant dans la solidarité aux personnes âgées, initier un débat avec les jeunes sur cette solidarité en France et ailleurs ; ou un débat intergénérationnel, sur la solidarité internationale ; etc.*

- Action de sensibilisation des jeunes, portée par une association : sensibiliser des enfants accueillis dans les accueils de mineurs (centres de loisirs et colonies de vacances) via l'intégration d'activités visant l'ouverture interculturelle et aux enjeux internationaux dans le cadre des projets pédagogiques ; mettre en place des actions de sensibilisation dans les écoles ; échanger à partir de points de vue très divers (Nord/Sud) afin de mieux décrypter les informations diffusées par les différents médias sur les enjeux internationaux tels que les migrations, les mobilités internationales, le réchauffement climatique, etc.

Points d'attention :

→ *Les activités du projet ne peuvent en aucun cas être liées à des actions de prosélytisme religieux ou de propagande politique.*

→ *Pour des exemples de projets lauréats de l'ISI : cf. site internet du Fonjep, rubrique « Solidarité internationale / ISI ».*

Annexes 3. Exemples de projets inéligibles

- Projet comprenant une mobilité à l'internationale ou en territoires ultra-marin ;
- Projet dont le dossier de candidature est incomplet et/ou difficilement compréhensible (pas de programme des activités, budget mal élaboré, etc.) ;
- Projet d'interculturalité ne comprenant pas de réflexion sur des enjeux de solidarité internationale. Par exemple, un projet permettant à des jeunes d'organiser des ateliers de cuisines solidaires du monde avec des migrants ne pourrait être financé si celui-ci n'intégrait pas une réflexion plus large sur des enjeux de solidarité internationale. Par exemple, il serait possible d'intégrer des temps de débats sur la condition de vie des migrants, sur le système alimentaire mondialisé, etc. Le projet doit nécessairement intégrer des temps permettant aux jeunes d'aborder une thématique de manière réflexive et critique, tout en s'adaptant au public de jeunes concernés ;
- Un projet permettant à des enfants de moins de 10 ans de découvrir des cultures du monde via l'art, sans discours critique leur permettant de faire germer une réflexion interculturelle adapté à leur âge.